

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|---|
| N°2019/DEC/161 | OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE A TITRE GRATUIT D'UNE CASE |
| <u>Date du conseil municipal</u> 16/12/2019 | |
| <u>Date de la convocation</u> 9/12/2019 | |
| <u>Date de l'affichage</u> 24/12/2019 | |

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 9 décembre 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÈRE, Stéphanie SCHUT, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Roger CIPRÈS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Mehdi BENSALÈME représenté par Virginie SALITRA
- Monique DEVILAINE représentée par Serge SAUSSIÈRE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le courrier reçu le 7 août 2019 par Madame COUPARD Monique née LAMINE, domiciliée EHPAD « Les Chanterelles » Lieu dit Route de la Moissonnière à Bretteville-sur-Laize (Calvados) relatif à la rétrocession à la commune, à titre gratuit, de la case n°19 située dans le nouveau cimetière,

CONSIDERANT que Madame COUPARD Monique née LAMINE est la titulaire de cette case, et qu'elle a acquise le 27 février 2008 pour une durée de 15 ans pour y fonder la sépulture de la famille COUPARD,

CONSIDERANT que cette case est libre de tout corps, l'urne contenant les cendres de son époux ayant été exhumée le 31 mai 2019 pour une ré inhumation dans un caverne du cimetière de Bretteville-sur-Laize (Calvados),

CONSIDERANT que cette demande est motivée par un déménagement,

CONSIDERANT que toutes les conditions sont réunies pour que la commune accepte la rétrocession de cette case,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

ACCEPTTE la rétrocession de la case n°19 situé sur le nouveau cimetière.

ARTICLE 2 :

DIT que la case n°19, pouvant contenir 2 urnes, pourra désormais être revendu à un nouveau concessionnaire au tarif en vigueur.

ARTICLE 3 :

ACCEPTTE la rétrocession à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 17 décembre 2019

Le Maire,


Michel BILLOUT



| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20191219-2019-DEC-161- DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019 |
|---|